



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 26 avril 2024

DOSSIER PRESSE

CODAF

Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude

La Creuse n'est pas que le havre de paix qu'on lui prête, les opérations sur les thématiques abordées sont conduites avec réactivité, dans un esprit d'entraide et de coopération entre toutes les administrations.

Le 15 mars 2024 dernier, les membres du CODAF se sont réunis sous la présidence de Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfète de la Creuse, et de Madame Alexandra PETHIEU, Procureure de la République.

Le CODAF est composé de membres des services d'Etat : Préfecture, DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques), DDESTPP (Direction Départementale de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de la Protection des Populations), Gendarmerie, GIR (Groupe Interministériel de Recherche), CPAM, URSAAF et France TRAVAIL.

La MICAF, Mission Interministérielle de Coordination Anti-Fraude, est l'organe qui chapeaute la lutte anti-fraude à l'échelle nationale et propose les nombreux axes d'actions.

10 actions conjointes ont été menées sur le département de la Creuse en 2023 : restaurants, micro-brasseries, trafic de tabac, véhicules de transports sanitaires), ainsi :

- 423 930 € de droits et pénalités ont été notifiés
- 482 831 € de préjudice évité

Cette semaine, une action a eu lieu dans le cadre des Journées d'action européennes contre la traite des êtres humains dans l'ensemble des États membres participants jusqu'au 27 avril.

Le CODAF dispose d'une boîte mail opérationnelle : codaf23@dgfip.finances.gouv.fr

Contact presse - Cabinet de la Préfète

Bureau Départemental de la Communication Interministérielle

Gaëlle LIOPÉ, Cheffe du bureau

Portable : 07 88 41 64 38 - Tél service : 05 55 51 58 95 - Courriel : gaelle.liope@creuse.gouv.fr -

Courriel service : pref-communication@creuse.gouv.fr - www.creuse.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelacreuse - twitter.com/Prefet23

Les 6 axes de la MICAF retenus en 2023 pour la Creuse :

- Constructions illégales
- Associations lucratives
- Garages clandestins
- Prostitution
- Transport sanitaire de personnes
- Fraude à la carte grise

D'autres axes récurrents et des journées thématiques sont évoqués :

- Travail dissimulé
- Traite humaine (journées EUROPOL)
- Secteurs fraudogènes historiques (BTP, restauration)
- Trafic de tabac (journée COLBERT, nouvel axe 2023 reconduit en 2024)
-

Résultats en lien avec les thématiques du CODAF :

Associations lucratives :

DDFIP : 83 969 € de droits notifiés / 63 937 € de pénalités.

En cours de contrôle ou de programmation : deux affaires estimées à 80 000 €.

Des associations lucratives peuvent créer des distorsions de concurrence avec des professionnels déclarés en entreprises, qui sont soumis à plus de charges sociales et fiscales, d'où l'importance d'être vigilants sur cette thématique qui va perdurer dans les prochaines années.

Proxénétisme :

DDFIP : une affaire en cours de programmation pour 300 000 € d'enjeux estimés.

Concernant la prostitution, l'exploitation de la liste des clients d'hôtel ont été réalisées suite à des soupçons par des gérants d'hôtels en septembre 2023, cela montre que ces derniers sont désormais plus attentifs à cette problématique.

Travail dissimulé et fraude sociale :

URSSAF : 143 715 € droits et pénalités.

MSA : 78 083 € droits et pénalités / 4 756 € de droits éludés.

CARSAT : 11 dossiers / 26 053 € de préjudice recouvrable et 460 352 € de préjudice évité.

Du travail dissimulé et l'utilisation de main d'oeuvre étrangère en situation irrégulière ont été constatés dans des garages clandestins, et dans plusieurs domaines d'activité : secteur forestier, tourisme, hôtellerie, restauration, coiffure...

Prestations familiales :

MSA 11 dossiers dont 4 fraudes.

Préjudice subi : 28 173 €

Préjudice évité : 17 723 €

Contrôle ambulance :

Douanes : 1259 € d'amende forfaitaire.

Le premier point abordé est le transport sanitaire.

Aucune infraction grave ou frauduleuse n'a été constatée sur les contrôles à Guéret (pas de transport multiple de passagers, pas de stupéfiants), cependant cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas en Creuse. Quelques patients sont transportés sans ordonnance.

Elevages canins :

Il est relevé l'importation de chiens non déclarés au sein d'élevages et refuges canins. Cette situation revêt un caractère important s'agissant de risques sanitaires potentiels (animaux pouvant, même sans symptômes, être porteurs de maladies et/ou parasites encore inexistantes en France).